

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 12 JUIN 2008

*L'an deux mille huit,
Le douze juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 5 juin 2008.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Roseline KOPEC	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henri PIGUET	MEMBRE DU BUREAU	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Monique GIROUX	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN
Dominique DEYNOUX à Jean-Louis CURTENEL
Lydie GONON à Remy DESPLANCHES
Nicole JACQUOT à Joëlle SANDON
Serge BACLET à Hervé REYNAUD

Véronique BUTRUILLE à Marie-Paule CERVOS
Amélie DEBARNOT à Chantal ROBIN-DENIS
Jean-Pierre MATHIEU à Gérard COLON
Caroline THEVENIAUD à Michel PACAUD (à compter du Rapport n° 24)
Marie-Suzanne SANDRIN à Christian RACCA

Etaient excusés :

Guy BURRIER (représenté par Monique GIROUX)
Gérard VOISIN (représenté par Jacqueline MUGNIER)
Patrick PISSON (représenté par Françoise BOTTI)
Georges LASCROUX

Pierre TERRIER est arrivé au Rapport n° 10.
Caroline THEVENIAUD est partie au Rapport n° 24.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 24 avril est adopté à l'unanimité.

Le Président prononce l'éloge funèbre de Claude HOUILLON (1938-2008), Conseiller communautaire, Maire de la Salle, ancien Vice-président de la CAMVAL.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous étions fort nombreux à accompagner notre collègue et ami Claude Houillon, ce matin ensoleillé du mercredi 28 mai, afin de lui rendre un dernier hommage.

De nombreux témoins d'une vie riche, dense, pleine de contrastes et de diversité, s'étaient donné rendez-vous en l'église de la commune de La Salle, bien trop petite pour contenir toutes celles et ceux qui, de longue date ou non, avaient fait un bout de chemin à ses côtés. A titre personnel, j'avais eu le plaisir et l'honneur de faire sa connaissance à l'ADEMVAL.

Ce Lorrain de naissance, né le 13 décembre 1938, fréquente l'Ecole Normale de Nancy de 1954 à 1958, où il noue de solides amitiés qu'il croisera tout au long de sa vie professionnelle. Il exerce le métier d'instituteur jusqu'en 1991. Ses différentes affectations le conduiront de Vienne à Vesoul, puis Chatillon et Dijon, pour enfin « poser ses valises » à Mâcon, à partir de 1985. En 1991, il est nommé Inspecteur de l'Education Nationale et il le restera jusqu'à la fin de son activité, à la fin de 1998.

Sa vie professionnelle lui permet de combiner son métier avec sa grande passion pour le chant lyrique, une autre facette méconnue de Claude Houillon. Premier Prix de chant et d'art lyrique au Conservatoire Régional de Nancy, il ne cessera de se produire, tant au sein de chœurs renommés, qu'en tant que chef de chœur ou baryton soliste, participant à des concours, des concerts, des créations d'œuvre. Et ce passionné de la transmission du savoir enseignera aussi le chant à ses collègues instituteurs, aux jeunes et aux adultes dans les Conservatoires des villes où il réside ; c'est ainsi que Claude professera le chant lyrique en tant que vacataire à l'ENMD de Mâcon, pendant dix ans.

La fin d'activité professionnelle venue, Claude Houillon aurait pu sacrifier pleinement à ses goûts pour la pêche, le jardinage ou se consacrer à temps plein à sa chère maison des Alpes. C'était sans compter sur le sens de l'implication de cet homme dans la Cité et ses sentiments profondément attachés à la République. Claude Houillon est élu, en 2001, Maire de la petite commune de La Salle. Avec ses collègues Maires de Senozan, Charbonnières et Laizé, il préside la Communauté de communes du Val de Saône-Mouge qui, malgré un périmètre étroit, parvient à un niveau remarquablement élevé d'intégration et de coopération.

Sans dogmatisme ni a priori, convaincu du bien-fondé de l'intercommunalité, il participe aux côtés des autres maires du Mâconnais, à la patiente émergence de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône. Il en devient un de ses vice-présidents fondateurs en 2004, en charge du développement de l'enseignement supérieur. Au cours des trois années que durera ce mandat communautaire, ses collègues du Conseil communautaire apprécieront son sens de la mesure, de la synthèse et du compromis ; tous témoignent aujourd'hui du grand plaisir qu'ils ont eu à travailler avec lui.

Claude Houillon n'était pas un dogmatique, pas un théoricien de la pensée définitive.

Ses convictions, sa voix, sa sagesse, ses imparfaits du subjonctif, sa mesure, sa gentillesse, sa grande intelligence et son remarquable esprit de synthèse manqueront à cette assemblée, et manqueront en chaque lieu que Claude Houillon aura marqué de son vivant.

A son épouse Anne-Marie, à ses enfants, à sa famille, à la commune de La Salle, je veux témoigner, au nom de l'ensemble du Conseil communautaire, de notre plus profonde sympathie et des nos sincères condoléances. »

Le Conseil observe une minute de silence à sa mémoire.

Le Président présente ensuite un exposé introductif de la séance :

« Il y a deux mois que notre Conseil communautaire a été installé et a élu progressivement les différentes instances pour assurer le fonctionnement de notre agglomération. Avec la désignation des membres des commissions, cette étape s'achève ce soir.

Depuis deux mois, votre bureau permanent s'est réuni le 22 avril, le 15 mai, le 27 mai et le 5 juin, le bureau élargi et le Conseil des Maires se sont réunis le 29 mai, nous avons tenu ensemble trois Conseils communautaires et nous en sommes aujourd'hui au quatrième.

Bien évidemment, chaque Vice-président a pris connaissance des dossiers en cours et chacun s'est mis au travail ; ce soir nous examinerons plusieurs dossiers importants.

➤ **Le règlement intérieur de notre Conseil communautaire**

Il est le fruit du travail d'une commission spéciale et devrait permettre le bon fonctionnement de notre assemblée.

➤ **Les désignations dans nos sept commissions**

Comme promis, outre les Conseillers communautaires titulaires, nos collègues, Conseillers communautaires suppléants et Conseillers municipaux pourront participer à leurs travaux avec voix consultative.

➤ **Le compte administratif 2007**

La synthèse qui vous a été envoyée avec les documents officiels explique l'évolution de la situation financière de la CAMVAL.

Les résultats globaux 2007 se traduisent par une baisse des excédents reportables qui au niveau du fonctionnement passent de 2 582 000 € à 2 024 000 €.

A cette dégradation, il faut ajouter pour 2009 et les années suivantes, l'obligation qui nous est faite d'intégrer les rôles supplémentaires 2004 à l'A.C.T.P. reversée aux communes et les annuités de l'emprunt de deux millions qui seront à payer à partir de 2010.

*Aussi, j'ai décidé de faire réaliser par notre conseil habituel KPMG, dans le cadre du marché « Missions d'assistance à la gestion administrative de la Camval », une **ETUDE FINANCIERE ET BUDGETAIRE PROSPECTIVE** sur la période 2008 - 2014. Cette étude sera présentée en Commission des Finances, en Bureau permanent, en Bureau élargi, envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires et permettra de vous présenter dès la rentrée un budget complémentaire 2008.*

Je souhaite que chacun ait une vue claire et précise des possibilités réelles de la Camval afin que les décisions qui devront être prises le soient dans une parfaite connaissance de leurs conséquences.

➤ **L'intégration des rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 dans les ACTP des communes.**

Cette obligation légale, incontournable et pas agréable pour nos finances, devra être intégrée dans les budgets à venir, pour un total de l'ordre de 1 520 000 € pour la régularisation, et 380 000 € par an pour l'actualisation.

➤ **Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Il nous faut mettre en place la CLECT. Votre bureau vous propose de reconduire la procédure adoptée en 2005.

➤ **L'accueil des jeunes enfants**

L'étude commandée par l'équipe précédente a fait l'objet d'un examen par le bureau permanent et le bureau élargi et vous est présentée ce soir.

Nous vous proposons la constitution d'une commission spéciale présidée par Roger MOREAU, Vice-président ; cette commission aura une double mission :

- *proposer des solutions juridiques administratives et financières.*
- *proposer un schéma d'organisation et les modalités pratiques d'implantation.*

Il est demandé à cette commission spéciale de rendre ses conclusions pour le prochain Conseil communautaire du 25 septembre.

➤ **Le contrat d'agglomération**

Le Bureau permanent propose de travailler à la fois sur le contrat d'agglomération et sur le contrat de pays qui sera porté par l'AEG (Association pour l'Etude et la Gestion du contrat territorial en Bourgogne du sud).

La signature d'un contrat « commun » avec deux parties bien distinctes à tous les points de vue mais ayant fait l'objet d'une réflexion commune, outre l'avantage de la cohérence, présente un avantage financier puisqu'une enveloppe de 500 000 € est associée par la Région à la signature d'un contrat commun qui pourrait intervenir avant la fin de l'année et pour lequel la commission n° 7 « programmation contrat communautaire et projet d'agglomération » va reprendre le travail.

Voilà pour les dossiers de ce soir, mais parallèlement, d'autres projets avancent.

↳ *Le développement économique avec les projets de zones d'activités, pour lequel Christine ROBIN, Vice-présidente, a réuni les différents acteurs de l'agglomération,*

↳ *L'enseignement supérieur avec une réunion de tous les chefs d'établissement programmée le 8 juillet par Chantal ROBIN-DENIS, Vice-présidente.*

↳ *La piscine d'AZE, dossier suivi par Jean-Pierre PAGNEUX, Vice-président, qui sera inaugurée, le dimanche 29 juin à 11 heures.*

↳ *et bien d'autres sujets ...*

Je voudrais terminer en saluant pour leur élection :

- *Annie BESSON à la présidence du SMGS*
- *Michel PACAUD à celle du SICTOM*
- *Jean-Pierre PAGNEUX à celle du SITUM.*

Et, pour leur implication, le 1^{er} Vice-président Roland SCHULTZ, les membres du Bureau permanent et l'ensemble des services dans la mise en œuvre de nos actions. »

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent : rectificatif

Rapporteur : Roland SCHULTZ

La délibération du 24 avril 2008 relative à la délégation d'attributions doit être rectifiée, suite à un courrier d'observation du contrôle administratif de la Préfecture.

Le fait de transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables relève en effet du pouvoir budgétaire, et ne peut être délégué au Bureau de la Communauté.

Le Conseil communautaire est donc invité à rectifier la délibération en supprimant « Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables » de la liste des attributions du Conseil au Bureau permanent.

DELIBERATION

Vu la délibération n°2008-045 du Conseil communautaire du 24 avril 2008, relative à la délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent ;
Considérant qu'il convient de rectifier la délibération afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rectifier la délibération du 24 avril 2008 susvisée comme suit :
Suppression, dans la liste des attributions déléguées du Conseil au Bureau permanent, de « Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ».

Rapport n°2 : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : le Président

Par renvoi de l'article L. 5211-1, l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, au cours des 6 mois suivant l'installation du Conseil de la Communauté d'agglomération, l'adoption de son règlement intérieur.

L'adoption du règlement intérieur relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui en fixe librement le contenu, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement de ces assemblées.

Une commission spéciale à durée limitée, instituée par une délibération du Conseil communautaire, a donné un avis favorable au projet joint.

Le Conseil est invité à adopter son règlement intérieur, conformément au projet joint.

Le Président propose à l'assemblée, qui les accepte, quelques modifications au document envoyé initialement.

Dominique JOBARD estime que c'est une bonne chose d'avoir ouvert les commissions aux Conseillers municipaux, car cela permettra de mieux les impliquer dans la vie de la

5

Communauté. En revanche, il s'interroge sur la notion de voix consultative, qui n'a pas été bien vécue par certains collègues. Une commission, qui n'a pas vocation à délibérer, n'a-t-elle pas de fait voix consultative ?

Le Président indique qu'un débat a eu lieu sur ce point en commission. Le principe est celui d'une juste représentativité des communes et des tendances au sein de la commission. Il faut fixer une limite à l'effectif de la commission, notamment en ne permettant pas à un Conseiller communautaire de disposer de plus d'une voix délibérative, toutes commissions confondues. On s'en tiendra donc à cela. Par ailleurs, il convient de faire remarquer aux Conseillers municipaux que, auparavant, ils n'étaient pas conviés aux commissions et qu'ils auront dorénavant la possibilité de s'y exprimer. C'est donc un mieux.

DELIBERATION

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. JOBARD et du Président,

A l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur, joint en annexe.

Rapport n°3 : Election des membres des commissions thématiques permanentes

Rapporteur : le Président

Par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil de la Communauté d'agglomération a fixé le nombre, les compétences et les effectifs des commissions thématiques permanentes.

Pour mémoire, les commissions sont investies des compétences suivantes :

- Commission n°1 : Finances et ressources humaines ;
- Commission n°2 : Economie, tourisme, emploi, relations extérieures ;
- Commission n°3 : Environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT ;
- Commission n°4 : Enseignement supérieur et formation professionnelle ;
- Commission n°5 : Transports, déplacements, infrastructures et voirie ;
- Commission n°6 : Sport, culture, loisirs ;
- Commission n°7 : Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération.

Le Conseil a fixé les effectifs ainsi qu'il suit :

- le Président, président de droit et, dans la limite de 30 membres environ, les Conseillers communautaires et les Conseillers municipaux qui le solliciteront.

Les commissions ont pour objet d'étudier les dossiers de leur domaine de compétence à la demande du Conseil de Communauté, du Bureau permanent, du Bureau élargi ou du Conseil des Maires.

Il appartient au Conseil de procéder à l'élection des membres de ces commissions, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable à l'intercommunalité en application de l'article L. 5211-1.

Cet article précise que l'élection doit assurer la représentation des différentes opinions du Conseil au sein des commissions.

Il est proposé, outre le Président, de procéder à la désignation de 13 Conseillers communautaires maximum dans chaque commission, de sorte que chaque Conseiller puisse siéger dans une commission avec voix délibérative.

Par ailleurs, les Conseillers communautaires, titulaires ou suppléants ainsi que les Conseillers municipaux qui en ont manifesté le souhait, peuvent participer aux autres commissions de leur choix avec voix consultative.

DELIBERATION

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2008-43 du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,

LE CONSEIL,

1°) A l'issue des opérations de vote, suite aux souhaits exprimés par les Conseillers

DESIGNE les membres des commissions suivantes, membres du Conseil communautaire avec voix délibérative :

- Commission n°1 : Finances et ressources humaines

MM. SCHULTZ, BURRIER, FAURE, THOMAS, CURTENEL, DESROCHES, GUILLET, TOURNY, BLANCHARD, TERRIER, BRUNET, MERLE, DESPLAT

- Commission n°2 : Economie, tourisme, emploi, relations extérieures :

MM. ROBIN, BESSON, PAON, BUHOT, DUBOIS, DE BATTISTA, CERVOS, LASCROUX, TAVERNIER, PACAUD, D'AVENTURE, MARMET, CLEMENT

- Commission n°3 : Environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT :

MM. COLON, CURIS, G. VOISIN, MARIN, JOBARD, PACAUD, DEGOULANGE, RACCA, GUYONNET, AUCAGNE, PIGUET, REBILLARD, LASSARAT

- Commission n°4 : Enseignement supérieur et formation professionnelle :

MM. BATTISTA, ROBIN-DENIS, MONIN, KOPEC, CARLE-VIGUIER, BUTRUILLE, DEBARNOT, SANDON

- Commission n°5 : Transports, déplacements, infrastructures et voirie :

MM. MOREAU, DEYNOUX, TRELAT, BERNARD, CHEVALIER, PISSON, BOULAY, REBISCHUNG-MARC, BACLET, SANDRIN, MATHIEU, BERTHOUD, LENOIR

- Commission n°6 : Sport, culture, loisirs :

MM. PAGNEUX, REYNAUD, GONON, POINTURIER, VALLET, LUQUET, BERTHAUD, MISERY, PAYEBIEN, THEVENIAUD, SEY, DRILLIEN, JONDET

- Commission n°7 : Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération :

MM. PATARD, DESPLANCHES, BELLEVILLE, MAITRE, DU ROURE, PETIT, CHEZEAU, COURTOIS, NOTON, JACQUOT, JUGNET, REB.

2°) PREND ACTE DE L'INSCRIPTION des Conseillers communautaires, suppléants ou municipaux dans les commissions suivantes avec voix consultative :

- Commission n°1 : Finances et ressources humaines

MM. GAUDILLERE, MULLIER, DUBOIS, BODIN, THIVENT, JUGNET

- Commission n°2 : Economie, tourisme, emploi, relations extérieures :

MM. BAUTISTA, CURIS, BURRIER, FOURNEL, VOISIN, PERNOLLET, BARBET, SPAY, ROUX, PAPILLON, MORNAY, LAUPRETRE

- Commission n°3 : Environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT :

MM. BESSON, ROBIN-DENIS, DUFOUR, ARBANT, JUILLARD, BREUIL, TARDY, MARTIN, MELUN, GREFFET, EFFANTIN, LAGRANGE, GUILLET, BILLOD, COINTET, DEWERDT, DESROCHES, BRESSION, COURTIN, GAULTIER, DOUSSOT, VOUEILLON, DACHER

- Commission n°4 : Enseignement supérieur et formation professionnelle :

MM. MUGNIER, BOTTI, DESCHAMPS, BARRAUD, SERRE, JANNY, BALLY, JOLLY

- Commission n°5 : Transports, déplacements, infrastructures et voirie :

MM. COLON, PAGNEUX, TROLLIET, JANIN, THENET, TERRIER, POLLIER, VIEUX, THEUREL, JEANDEAU, LAFOREST, MEUNIER

- Commission n°6 : Sport, culture, loisirs :

MM. JANIN, LUSSIANA, ISABELLON, SAVERET, ROBERT, DESBOIS, PEREIRA, DUCLOS, GODON, VEROT, BOYAT, ROTH, GRECKI, SILVA, BARRAUD

- Commission n°7 : Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération :

MM. SCHULTZ, COLON, ROBIN, MOREAU, PAGNEUX, BAUTISTA, JUVANON, MANSON, PERNOLLET, FRIAT, CHANUT, FOURCADE, FOUCHEROT, BERTHET.

Rapport n°4 : Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Dans les trois mois suivant son installation, le nouveau Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté. Ils comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de revenus justifiée par l' élu.

Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'intérieur.

Il est proposé :

- que les élus de la CAMVAL puissent suivre des formations ayant pour objet de développer leur culture générale administrative, technique et financière d' élu communautaire.
- de plafonner les crédits ouverts à ce titre à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la CAMVAL.

Nadine DRILLIEN demande au Président s'il sera possible d'avoir connaissance des stages proposés.

Le Président indique que l'information sera disponible au siège de la CAMVAL.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants,

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2008,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les orientations et le plafonnement des crédits relatifs à la formation des élus,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après interventions de Nadine DRILLIEN et du Président

A l'unanimité,

DECIDE

- D'orienter la formation des élus de la CAMVAL dans les domaines ayant pour objet de développer leur culture générale administrative, technique et financière d'élus communautaire.

- De plafonner les crédits ouverts à ce titre à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CAMVAL.

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION

Rapport n°5 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document budgétaire (tableau A14), joint au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal 2007 du Trésorier Municipal qui présente les résultats d'exécution suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
33 251 838,56 €	35 267 852,21 €	1 012 812,92 €	840 528,49 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2007			
EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT
2 016 013,65 €			172 284,43 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2007,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget principal de l'exercice 2007, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2007 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2007
Fonctionnement	+ 2 016 013,65 €
Investissement	- 172 284,43 €
TOTAL	1 843 729,22 €

Rapport n°6 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document budgétaire (tableau A14), joint au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2007 du budget annexe du Trésorier Municipal qui présente les résultats d'exécution suivants:

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
148 578,58 €	156 977,23 €	98 969,42 €	109 625,57 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2007			
EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT
8 398,65 €		10 656,15 €	

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2007,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2007, dont les résultats de clôture pour l'exercice 2007 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2007
Fonctionnement	8 398,65 €
Investissement	10 656,15 €
TOTAL	19 054,80 €

Préalablement à l'examen des rapports n°7 et 8, le Président rappelle que lui-même et son prédécesseur peuvent assister et participer aux discussions de ces rapports.

Mais l'ancien Président, s'il avait été présent, aurait dû se retirer au moment du vote, puisque les comptes 2007 relèvent de sa responsabilité antérieure.

Bien que cela ne soit pas absolument nécessaire, sa responsabilité n'étant pas engagée, il apparaît prudent que l'actuel Président se retire également au moment du vote.

L'Assemblée doit donc procéder à l'élection d'un Président spécial de séance pour les rapports n°7 et 8.

Sur proposition du Président, Roland SCHULTZ est désigné Président spécial de séance pour l'examen des rapports n°7 et 8.

Rapport n°7 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document de synthèse et du document budgétaire joints au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2007 du budget principal, qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 783 653,13 €	177 145,84 €		177 145,84 €	1 783 653,13 €
Opérations de l'exercice	33 251 838,56€	33 484 199,08 €	835 667,08 €	840 528,49 €	34 087 505,64€	34 324 727,57€
TOTAL	33 251 838,56€	35 267 852,21 €	1 012 812,92 €	840 528,49 €	34 264 651,48€	36 108 380,70€
Résultats de clôture	2 016 013,65 €		-172 284,43 €		1 843 729,22 €	

Les restes à réaliser sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	742,38 €	1 167 579,36 €
Recettes	-€	2 394 473,00 €
Soit un solde de	-742,38 €	+1 226 893,64 €

Il en découle un résultat global de 3 069 880,48 € (résultat de clôture + solde des restes à réaliser).

Christine ROBIN indique à l'Assemblée que, du fait qu'ils n'avaient pas voté les budgets correspondants, et sans remettre en cause ni la qualité, ni la sincérité des documents présentés, les élus représentant la Ville de Mâcon s'abstiendront sur le vote des comptes administratifs 2007.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération en date du 29 mars 2007 approuvant le Budget primitif du budget principal 2007,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 28 septembre et du 20 décembre 2007,
 Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,
 Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,
 Considérant l'élection de Roland SCHULTZ, 1^{er} Vice-président, comme Président spécial de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2007,
 Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Christine ROBIN,

A l'unanimité, 25 élus s'étant abstenus,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2007, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 012 812,92 €	33 251 838,56 €	34 264 651,48 €
RECETTES	840 528,49 €	35 267 852,21 €	36 108 380,70 €
RESULTATS	-172 284,43 €	2 016 013,65 €	1 843 729,22 €
RESTES A REALISER	1 226 893,64 €	-742,38 €	1 226 151,26 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	1 054 609,21 €	2 015 271,27 €	3 069 880,48 €

Rapport n°8 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document de synthèse et du document budgétaire joints au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2007 du budget annexe « site d'Azé », qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		39,67 €	96 824,42 €		96 824,42 €	39,67 €
Opérations de l'exercice	51 754,16 €	60 113,14 €	2 145,00 €	109 625,57 €	53 899,16 €	169 738,71 €
TOTAL	51 754,16 €	60 152,81 €	98 969,42 €	109 625,57 €	150 723,58 €	169 778,38 €
Résultats de clôture	8 398,65 €		10 656,15 €		19 054,80 €	

Aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2007,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 28 septembre et du 20 décembre 2007,
 Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,
 Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
 Considérant l'élection de Roland SCHULTZ, 1^{er} Vice-président, comme Président spécial de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2007,
 Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, 25 élus s'étant abstenus,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2007, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	98 969,42 €	51 754,16 €	150 723,58 €
RECETTES	109 625,57 €	60 152,81 €	169 778,38 €
RESULTAT	10 656,15 €	8 398,65 €	19 054,80 €

Le Président rejoint la séance à l'issue du vote.

Rapport n°9 : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés dans les Comptes administratifs 2007, de la manière suivante :

Pour le budget principal : (projet de délibération n°1)

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :
 Report à nouveau : + 1 783 653,13 €
 Résultat de l'exercice : + 232 360,52 €
 Montant à affecter sur l'exercice 2008 : + 2 016 013,65 €

2 – Besoin de financement :
 Résultat de clôture de l'exercice (1) : -172 284,42 €
 Solde des reports de crédits (2) : + 1 226 893,64 €
 Le besoin de financement étant négatif (1-2 = + 1054 609,22 €), il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.
 En conséquence, il n'y a pas d'affectation obligatoire des résultats.

Il est proposé au Conseil communautaire le report à nouveau en section de fonctionnement à hauteur de 2 016 013,65 €.

Pour le budget annexe « site d'Azé » : (projet de délibération n°2)

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :
 Report à nouveau : + 39,67 €
 Résultat de l'exercice : + 8 358,98 €
 Montant à affecter sur l'exercice 2008 : + 8 398,65 €

2 – Besoin de financement :

Résultat de clôture de l'exercice (1) : + 10 656,15 €

Solde des reports de crédits (2) : 0 €

Le besoin de financement étant négatif (1-2 = + 10 656,15 €), il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

En conséquence, il n'y a pas d'affectation obligatoire des résultats.

Il est proposé au Conseil communautaire le report à nouveau en section de fonctionnement à hauteur de 8 398,65 €.

DELIBERATIONS

N°1 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du Compte administratif du budget principal 2007,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 2 016 013,65 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

N°2 : Budget annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du Compte administratif du budget annexe 2007 « Site d'Azé »,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 8 398,65€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Rapport n°10 : Ajustement de l'autorisation de programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé »

Rapporteur : Roland SCHULTZ

L'opération de reconstruction de la piscine d'Azé étant terminée, il convient de procéder aux ultimes ajustements sur l'autorisation de programme ouverte.

Celle-ci doit être modifiée en ce sens :

Plan de financement :

- Autofinancement : 19,13 %
- FCTVA : 14,08 %
- Emprunts : 66,79 %

Crédits de paiement :

- CP 2006 : 70 642 € TTC (réalisé)
- CP 2007 : 402 164 € TTC
- CP 2008 : 827 194 € TTC.

Philippe VALLET demande au Président si la subvention du Conseil Général sur ce projet a bien été accordée.

Le Président indique que la CAMVAL et le Conseil Général restent en pourparlers, le Président Montebourg a été de nouveau saisi il y a un mois. S'agissant d'une véritable reconstruction de la piscine sur son ancien site, il est espéré que le Département répondra favorablement à cette demande à hauteur de 270.000 €.

DELIBERATION

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifié relatif à la procédure des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 mars 2006, du 29 mars 2007 et du 20 décembre 2007 relatives à l'Autorisation de Programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé »,

Considérant que l'opération de reconstruction de la piscine d'Azé est terminée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Philippe VALLET et du Président,

A l'unanimité,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé » comme suit :

Plan de financement :

- Autofinancement : 19,13 %
- FCTVA : 14,08 %
- Emprunts : 66,79 %

Crédits de paiement :

- CP 2006 : 70 642 € TTC (réalisé)
- CP 2007 : 402 164 € TTC
- CP 2008 : 827 194 € TTC

Rapport n°11 : Décision budgétaire modificative 2008 n°1 - budget principal

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Afin de correspondre à la réalité des dépenses engagées, il convient de modifier le budget principal :

- En ajoutant 40 000 € pour les charges à caractère général pris sur les charges de personnel. Cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet financé par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) et relatif à l'enseignement supérieur.
- En ajoutant 100 € au chapitre 65, charges de gestion courante, pris dans les charges exceptionnelles afin de couvrir l'admission en non valeur d'une créance.
- Enfin, en affectant 100 000 € à la réalisation de la zone d'activité alors qu'ils étaient globalisés dans l'acquisition de terrains pour cette même zone.

Aucun nouveau crédit n'est inscrit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires au Budget primitif principal 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif principal 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au Budget primitif principal 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°12 : Décision budgétaire modificative 2008 n°1 - budget annexe « Site d'Azé »

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé une décision modificative pour pouvoir payer des dépenses d'investissement qui se réaliseront en une fois au cours de l'année 2008 et donc qui doivent être impactées au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et non au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Il s'agit de déplacer des crédits et non pas d'en inscrire de nouveaux.

Le Conseil est donc invité à adopter les modifications budgétaires au budget annexe « Site d'Azé » 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget annexe « Site d'Azé » 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°13 : Intégration des rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle 2004 dans les Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle

Rapporteur : Roland SCHULTZ

En application de l'article 1609 nonies C V 2° du Code Général des Impôts, les rôles supplémentaires émis au titre de la taxe professionnelle 2004 et versés aux communes membres doivent être réintégrés dans la base de calcul des attributions de compensation de taxe professionnelle des communes concernées (voir présentation jointe en annexe).

Par courrier en date du 15 mai 2008, la Trésorerie Générale de Saône-et-Loire a informé la CAMVAL du montant des rôles supplémentaires 2004 émis par les services fiscaux et perçus en 2005, 2006 et 2007 par les communes membres comme suit :

Commune	Montant perçu en 2005	Montant perçu en 2006	Montant perçu en 2007	Montant perçu en 2008 et suivantes	TOTAL
Chevagny-les-Chevrières	-€	1 847 €	-€	-€	1 847 €
Igé	-€	1 714 €	-€	-€	1 714 €
Sancé	3 431 €	1 683 €	572 €	-€	5 686 €
Saint-Martin-Belle-Roche	-€	412 €	-€	-€	412 €
Charnay-lès-Mâcon	526 €	2 038 €	-€	-€	2 564 €
Mâcon	92 033 €	21 350 €	237 857 €	4 023 €	355 263 €
Saint-Laurent-sur-Saône	12 356 €	-€	-€	-€	12 356 €
TOTAL	108 346 €	29 044 €	238 429 €	4 023 €	379 842 €

Par courrier en date du 20 mai 2008, les communes concernées ont été consultées afin de connaître les modalités selon lesquelles elles souhaitaient se voir restituer les sommes dues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'honorer la régularisation d'ACTP comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Commune	Montant à régulariser	Nombre d'année pour régulariser	Annuité	Date de fin de l'échéancier
Chevagny-les-Chevrières	7 388 €	6 ans	1 231,33 €	31/12/2014
Igé	6 856 €	6 ans	1 142,67 €	31/12/2014
Sancé	22 744 €	2 ans	11 372 €	31/12/2010
Saint-Martin-Belle-Roche	1 648 €	1 an	1 648 €	31/12/2009
Charnay-lès-Mâcon	10 256 €	1 an	10 256 €	31/12/2009
Mâcon	1 421 052 €	6 ans*	236 842 €	31/12/2014
Saint-Laurent-sur-Saône	49 424 €	6 ans	8 237,33 €	31/12/2014
TOTAL	1 519 368 €			

* La Ville de Mâcon a précisé que cet étalement pourrait être revu sur une plus longue période en cas de nécessité.

- de prendre acte des nouveaux montants d'ACTP :

Commune	Montant ACTP à compter du 01 ^{er} janvier 2009
Chevagny-les-Chevrières	80 159 €
Igé	140 551 €
Sancé	649 316 €
Saint-Martin-Belle-Roche	908 390 €
Charnay-lès-Mâcon	761 356 €
Mâcon	15 828 420 €
Saint-Laurent-sur-Saône	169 327 €

Le Président indique que cette situation va conduire la CAMVAL à honorer ces arriérés sur une durée moyenne de 6 ans, soit une dépense annuelle imprévisible de 250.000 € environ. A cela devra s'ajouter une nouvelle dépense annuelle de 380.000 €, pour prendre en compte les nouveaux montants d'ACTP des communes. Soit au total une dépense annuelle imprévue et incontournable de 630.000 € à compter de 2009. C'est une des raisons pour laquelle il entend faire réaliser l'étude financière et budgétaire prospective qu'il a évoquée en introduction de la séance.

Bernard DESROCHES demande si les « redressements » opérés par l'administration fiscale se sont tous réalisés en 2008, et si les communes ont eu connaissance des dates auxquelles elles ont perçu ces sommes.

Le Président répond que ces corrections au titre de 2004 ont été prises en compte au cours des années 2005, 2006 et 2007 et que la plus forte somme est intervenue en 2007. C'est après recherche que les ajustements ont pu être plus précisément identifiés. En revanche, rien n'indique pour l'instant que ces ajustements seront intégrés de manière pérenne dans les bases de taxe professionnelle de la CAMVAL. Tout ce qui peut être connu à l'instant a été identifié et authentifié par la Trésorerie Générale. Ce dossier est complexe, mais il est incontournable et s'impose à la CAMVAL.

Roseline KOPEC indique que les bases d'imposition d'une commune ne peuvent être rectifiées rétroactivement.

Bernard DESROCHES indique que, si certains ajustements ont été pris en compte « en plus » dans les bases 2007 de la CAMVAL, alors la baisse générale des bases constatées cette année-là devait être encore plus forte qu'attendu.

Le Président indique que cela est vraisemblable.

DELIBERATIONS

Vu l'article 1609 nonies C V 2° du Code Général des Impôts,
Vu la circulaire NOR LBL/B/04/10075/C du Ministère de l'Intérieur en date du 15 septembre 2004,
Considérant les données transmises par la Trésorerie Générale de Saône et Loire le 15 mai 2008,

Commune de Chevagny-les-Chevrières

Considérant la proposition de la commune de Chevagny-les-Chevrières,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Chevagny-les-Chevrières à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **7 388 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 233 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement, en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Chevagny-les-Chevrières s'élevant à 80 159 €.

Commune de Igé

Considérant la proposition de la commune d'Igé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune d'Igé à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **6 856 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 146 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune d'Igé s'élevant à 140 551 €.

Commune de Sancé

Considérant la proposition de la commune de Sancé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,
A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Sancé à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **22 744 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010
Montant	11 372 €	11 372 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Sancé s'élevant à 649 316 €.

Commune de Saint-Martin-Belle-Roche

Considérant la proposition de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,
A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Saint-Martin-Belle-Roche la somme de **1 648 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, en une fois, sur l'exercice 2009.

Que cette régularisation sera versée mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche s'élevant à 908 390 €.

Commune de Charnay-lès-Mâcon

Considérant la proposition de la commune de Charnay-lès-Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,
A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Charnay-lès-Mâcon la somme de **10 256 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, en une fois, sur l'exercice 2009.

Que cette régularisation sera versée mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Charnay-lès-Mâcon s'élevant à 761 356 €.

20

Commune de Mâcon

Considérant la proposition de la commune de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Mâcon à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **1 421 052 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Mâcon s'élevant à 15 828 420 €.

PREND ACTE que la Ville de Mâcon a précisé que cet échéancier pourrait être revu pour une plus longue période en cas de nécessité.

Commune de Saint-Laurent-sur-Saône

Considérant la proposition de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **49 424 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 239 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône s'élevant à 169 327 €.

Rapport n°14 : Admission d'une créance en non-valeur

Rapporteur : Roland SCHULTZ

La Trésorerie Mâcon Municipale a adressé à la CAMVAL le 11 avril 2008 une demande d'admission en non-valeur pour le titre n°207 de l'exercice 2007, d'un montant de 20,80 €.

En effet, malgré les relances opérées, cette créance correspondant à une recette du Centre Nautique n'a pu être recouvrée.

Toutes les voies de recours ayant été utilisées, et considérant la faible importance de la somme, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre cette créance en non-valeur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier en date du 11 avril 2008,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le Trésorier Municipal justifie que les poursuites effectuées ont été sans résultat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 20,80 € TTC,

DIT que cette somme sera imputée au compte 654 du budget de l'exercice 2008.

Rapport n°15 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Rapporteur : Roland SCHULTZ

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est communément baptisée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il importe de définir la composition de la CLECT pour le nouveau mandat.

Il est proposé :

- De fixer la composition de la CLECT à raison de 2 délégués pour chaque commune membre,

- De décider que les membres de la CLECT seront désignés par les Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut pour les communes d'avoir désigné leurs représentants dans ce délai, celles-ci seront représentées par le Maire et l'Adjoint en charge des Finances.

Le Président indique qu'il s'agit de reconduire les modalités mises en œuvre lors du précédent mandat.

DELIBERATION

Vu L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention du Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer la composition de la CLECT, à raison de 2 délégués pour chaque commune membre,
- Que les membres de la CLECT seront désignés par les Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut pour les communes d'avoir désigné leurs représentants dans ce délai, celles-ci seront représentées par le Maire et l'Adjoint en charge des Finances.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°16 : Election d'un délégué représentant la collectivité au CNAS

Rapporteur : Le Président

Par délibération en date du 15 décembre 2005, la CAMVAL a décidé de confier au Comité National d'Action Sociale (CNAS) la gestion des prestations d'action sociale au bénéfice de ses agents.

L'article 24 du règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) dispose que les collectivités adhérentes doivent procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité auprès du CNAS.

Le Conseil communautaire est invité à élire en son sein le représentant de la CAMVAL auprès du CNAS.

Le Président indique que le Bureau permanent propose la candidature de Roland SCHULTZ à ces fonctions.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005 portant adhésion au CNAS,
Vu le règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son article 24,
Considérant que l'action sociale des collectivités territoriales est une obligation en vertu de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après avoir fait procéder à l'élection,
A l'issue des opérations de vote,
A l'unanimité,

DECIDE

M. Roland SCHULTZ est désigné en qualité de délégué représentant les élus à l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale.

Rapport n°17 : Fixation du ratio d'avancement de grade

Rapporteur : Roland SCHULTZ

L'article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante fixe le taux de promotion des agents de la collectivité à l'avancement de grade.

Le taux de promotion ainsi déterminé s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour avancer de grade.

L'avancement de grade demeurant une décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer ce taux à 100% pour la durée du mandat.

Le CTP a été consulté sur ce point le 3 juin dernier et a émis un avis favorable.

Bernard DESROCHES indique que ces dispositions sont identiques à celles du précédent mandat.

Le Président répond qu'elles sont ici valables pour la durée du mandat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 alinéa 2,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,

Considérant que la fixation du ratio promu-promouvable pour l'avancement de grade des agents territoriaux est une obligation en vertu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Bernard DESROCHES et du Président,

DECIDE

De fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100%, pour la durée du mandat.

Rapport n°18 : Fixation de la journée de solidarité

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Le lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié et chômé en application des dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008.

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est néanmoins maintenue, et sa fixation dans l'année doit être décidée par la collectivité après avis du Comité technique paritaire (CTP).

Lors de sa séance en date du 3 juin 2008, le CTP a rendu un avis favorable sur la proposition suivante :

- la journée de solidarité est effectuée par le travail effectif d'un jour de RTT pour les agents affectés au siège,
- par le travail du jour des portes ouvertes pour les agents affectés au Conservatoire,
- et enfin, pour les agents affectés au Centre Nautique, la journée de solidarité est répartie sur le temps de travail annuel.

Cette journée a été déterminée en fonction des spécificités de fonctionnement de chaque équipement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,
 Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
 Considérant que la fixation de la journée de solidarité est une obligation en vertu de la loi du 16 avril 2008 précitée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE

De fixer la journée de solidarité comme suit :

- pour les agents affectés au siège, la journée de solidarité est effectuée par le travail effectif d'un jour de réduction du temps de travail.
- pour les agents affectés au Conservatoire, la journée de solidarité est effectuée par le travail du jour des portes ouvertes.
- pour les agents affectés au Centre Nautique, la journée de solidarité est répartie sur le temps de travail annuel.

Rapport n°19 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs de la CAMVAL, dans le cadre des avancements de grade.

Les transformations de poste ainsi proposées donnent lieu à une délibération créant les nouveaux postes, précédée d'une délibération supprimant les postes antérieurs.

Les transformations proposées concernent les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

Par ailleurs, afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL à ses besoins, il est proposé de transformer deux postes et de créer un poste.

Les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées sont les suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi temps

La création du poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à mi temps a pour objectif de dédoubler les classes de danse du Conservatoire afin de faire des groupes d'élèves de niveaux homogènes.

Il est à noter que le Conseil Général de Saône-et-Loire s'est engagé, dans le cadre de la convention le liant à la CAMVAL, à financer ce demi-poste à hauteur de 15 000 €.

DELIBERATIONS

Suppressions d'emplois pour avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 janvier 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Créations d'emplois pour avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 janvier 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suppressions d'emplois pour adaptation aux effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer

- un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet.

Créations d'emplois pour adaptation aux effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet,
- un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à mi-temps.

SPORT, CULTURE, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

Rapport n°20 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : exonération des frais d'études pour participation à une harmonie

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Le Conseil communautaire du 24 avril 2008 a adopté la nouvelle tarification du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône à compter du 1er août 2008.

Parmi les modalités particulières relatives aux droits d'inscriptions, figure depuis de nombreuses années la dispense des frais d'études pour les élèves ayant acquitté leurs frais d'inscription au Conservatoire et pratiquant également à l'Harmonie municipale de Mâcon.

Afin de favoriser le développement de la politique culturelle de la CAMVAL en lien avec son Conservatoire sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre cette dispense des frais d'études à l'ensemble des élèves inscrits au Conservatoire et participant à une harmonie municipale du territoire de la CAMVAL. Sera donc concernée, en plus de l'Harmonie de Mâcon, celle de Saint-Laurent-sur-Saône.

Ainsi, afin de compléter les modalités de règlement il est proposé d'ajouter l'exonération des frais d'études en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif.

Bernard DESROCHES demande quel budget est alloué à ce dispositif. Il rappelle que les communes ont toujours des problèmes de financement de leurs écoles de musique. Enfin, il

demande si l'Harmonie de Mâcon, soutenue par la CAMVAL, va se produire sur l'ensemble de son territoire.

Le Président rappelle que cet avantage aux élèves qui pratiquent la musique en harmonie n'est pas nouveau, et que les bénéficiaires concernés ne sont pas dispensés des frais d'inscription. Certes, l'extension du dispositif à l'harmonie de Saint-Laurent va coûter un peu d'argent, mais le nombre d'élèves concernés est faible. Quant à la question des prestations des harmonies, elle devra être abordée en commission.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, aujourd'hui Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2008 fixant la tarification du Conservatoire à compter du 1^{er} août 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Bernard DESROCHES et du Président,

A l'unanimité,

DECIDE

D'ajouter dans les modalités de règlement, l'exonération des frais d'études en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif.

Rapport n°21 : Complément à la tarification du camping d'Azé

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

La CAMVAL souhaite faciliter l'accueil des camping-cars au camping d'Azé en leur proposant une nuitée à tarif préférentiel, sur la base d'une « formule étape ».

Dans cet objet, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer au camping d'Azé un tarif identique pour tous les camping-cars à hauteur de 8 € la nuitée (hors électricité) au lieu de 11,07 € (coût de deux adultes plus emplacement), taxe de séjour non incluse.

Nadine DRILLIEN demande des précisions sur les caractéristiques de cette formule étape.

Jean-Pierre PAGNEUX indique que ce tarif est valable pour une nuitée, et qu'il s'agit là d'une demande de la Fédération française des camping-cars à ses affiliés.

Philippe VALLET constate que cette baisse de 3 € est attractive, mais le camping est-il équipé pour recevoir les camping-cars ?

Jean-Pierre PAGNEUX confirme que les équipements adaptés existent.

Patrick MONIN indique par ailleurs qu'un projet d'aire d'accueil supplémentaire pour les camping-cars est en discussion entre la Municipalité et la Cave.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping et de la piscine d'Azé,

Vu la délibération du 14 février 2008 définissant les tarifs applicables pour le camping pour l'année 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Nadine DRILLIEN, Philippe VALLET, Jean-Pierre PAGNEUX, Patrick MONIN,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'ajouter à la tarification 2008 du camping la formule « stop accueil camping-car » à hauteur de 8 € la nuitée en formule étape (hors électricité et taxe de séjour) pour les camping-cars.

CADRE DE VIE

Rapport n°22 : Convention 2009-2013 avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Rapporteur : Gérard COLON

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) a été défini d'intérêt communautaire à la création de la CAMVAL en 2005.

Le CDAD a pour but d'informer la population sur leurs droits et obligations, d'orienter les demandeurs vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, d'aider dans l'accomplissement de toutes démarches à caractère judiciaire.

Une première convention entre la CAMVAL et le CDAD arrivant à échéance le 31 décembre 2008, il importe de la renouveler pour les années 2009 à 2013. La convention est annuelle, reconductible de façon tacite chaque année entre 2009 et 2013 ou résiliable avant le 30 septembre de chaque année.

Les sommes versées servent à financer le coût global des actions prises en charge par le CDAD, plus les frais de fonctionnement.

Le CDAD est financé de la façon suivante :

- 1/3 du coût global est pris en charge par l'Etat,
- 1/3 du coût global est pris en charge par le Conseil Général de Saône-et-Loire,
- 1/3 du coût global est pris en charge par les 17 communes accueillant un point d'accès au droit, avec une répartition pour moitié selon les critères de fréquentation des points d'accès au droit en 2004 et, pour l'autre moitié, selon la population des communes.

La nouvelle convention, jointe en annexe, fixe les modalités de versement de la contribution de la CAMVAL au CDAD entre 2009 et 2013. Les montants indicatifs communiqués par le CDAD sont les suivants :

2009 : 7 420 €

2010 : 7 670 €

2011 : 7 880 €

2012 : 8 925 €

2013 : 8 505 €

Pour mémoire :

2005 : 4 650 €

2006, 2007 et 2008 : 6 193 €

A la question de Catherine CARLE-VIGUIER, Gérard COLON répond que le CDAD est situé à la Maison de l'Abîme à Mâcon.

Dominique JOBARD attire l'attention sur le fait que, alors qu'on vient d'exposer les difficultés financières de la CAMVAL, on s'apprête à voter des crédits qui ont augmenté par le passé de 83 % et qui vont encore augmenter de 15 % au cours des années à venir. Il est difficile d'être d'accord si ce n'est pas en contrepartie d'une évolution des performances de cet organisme.

Gérard COLON indique qu'un accord avait été préalablement donné par l'ancien Président, et que le Bureau permanent n'a pas souhaité le remettre en cause.

Le Président indique que cette hausse se traduira par un nombre accru de points d'accueil et que l'utilité de ce service est semblable à l'avérée. Mais cette augmentation importante n'a pas échappé au Bureau permanent.

Bernard DESROCHES indique que le CDAD est sûrement très utile, mais comment peut-il anticiper la population de la CAMVAL en 2013 ?

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 14 février 2005 déclarant l'intérêt communautaire du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après intervention de Catherine CARLE-VIGUIER, Dominique JOBARD, le Président, Bernard DESROCHES,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention 2009/2013 « Point d'accès au droit territoriaux en Saône-et-Loire » entre le CDAD et la CAMVAL jointe en annexe,

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.

Rapport n°23 : Désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs : rectificatif (SDIL 71)

Rapporteur : Gérard COLON

La délibération du 24 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs doit être rectifiée afin de répondre à la demande du SDIL (service départemental d'insertion par le logement) de Saône-et-Loire et d'assurer la représentation légale de la CAMVAL.

Le Conseil communautaire est invité à rectifier la délibération comme suit :

Au lieu de :

« SDIL 71 : un représentant en AG, Frédéric CURIS »

Ecrire :

« SDIL 71 : un représentant en CA (conseil d'administration), Frédéric CURIS ».

DELIBERATION

Vu la délibération n° 2008-053 du Conseil communautaire du 24 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs ;
Considérant qu'il convient de rectifier la rédaction de la délibération afin d'assurer la représentation de la CAMVAL au sein du SDIL 71 (Service Départemental d'Insertion par le Logement)

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rectifier la rédaction de la délibération du 24 avril 2008 comme suit :
« SDIL 71 : un représentant en CA (conseil d'administration), Frédéric CURIS ».

Rapport n°24 : Création d'une commission ad hoc « accueil des jeunes enfants ».

Rapporteur : Gérard COLON

Il est présenté au Conseil les principales conclusions de l'étude relative à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la CAMVAL

Compte tenu de l'importance de ce dossier, afin d'avancer de façon pragmatique et pratique, il est proposé la création et la désignation des membres d'une commission spéciale à durée limitée « accueil des jeunes enfants ».

Présidée par Roger MOREAU, Vice-président en charge des infrastructures, cette commission sera chargée de remettre ses conclusions à l'échéance du prochain Conseil communautaire, le 25 septembre prochain. Elle sera composée de deux groupes de travail :

- l'un portant sur les aspects administratifs, juridiques et financiers du dossier
- l'autre portant sur le schéma d'organisation et les modalités pratiques d'implantation.

Le Président indique qu'il s'agit là d'un dossier complexe, particulièrement sur le plan administratif. Il précise qu'il a écrit au Préfet, suite à son entrevue avec la Secrétaire Générale, Madame LECAILLON, afin que les services de l'Etat puissent aider la Communauté à trouver des solutions.

Par ailleurs, le Président indique qu'il a été saisi par plusieurs entreprises, qui envisagent la création de crèches d'entreprises et souhaitent rencontrer la CAMVAL sur ce sujet.

Gérard COLON précise que les crèches ne proposent pas toujours des horaires adaptés au monde de l'entreprise, et qu'émerge le concept de crèches à horaires décalés.

Dominique JOBARD considère l'importance de ce dossier et juge l'étude très fouillée. Il relève toutefois quelques interrogations, et demande si une présentation plus étendue de cette étude est prévue.

Le Président répond que le cabinet Ethéis est déjà venu restituer son étude devant le Bureau élargi, composé de 35 élus. Mais si un nombre suffisant de Conseillers le souhaite, on peut le faire venir à nouveau. On peut toutefois difficilement débattre d'un tel sujet à 86, il nous faut apprendre à travailler en groupes plus restreints.

Jean-Louis CURTENEL estime qu'il faut en effet laisser travailler la commission ad hoc, qui jugera s'il faut faire retravailler ce cabinet. Quelques contradictions ou imprécisions peuvent être relevées, notamment sur la répartition géographique des équipements, mais il faut progresser par étapes et organiser un brassage entre les conclusions du cabinet et celles de la commission ad hoc.

François AUCAGNE regrette que la présentation de ce soir n'ait pas comporté les pistes proposées par Ethéis.

Le Président précise que tous les Conseillers ont reçu les fiches action. Le débat s'ouvrira en commission ad hoc, chaque Conseiller ayant reçu les informations nécessaires.

Jean-Pierre PETIT estime qu'il n'y a pas seulement un problème de mode de garde ; il précise que l'AEG a aussi un groupe de travail sur le sujet. Il ne faudra pas oublier de travailler avec eux dans la perspective du Pays.

Catherine CARLE-VIGUIER estime que le sujet passionne car il touche au quotidien des familles. L'étude apparaît incomplète, car les problèmes se posent beaucoup en termes d'amplitude horaire et ce n'est pas abordé. Il faut aussi s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, car la tendance est moins à construire des crèches traditionnelles qu'à ouvrir des micro-crèches en appartements.

Pierre TERRIER estime l'étude intéressante dans sa méthodologie. Il s'étonne toutefois des conclusions assez positives du diagnostic de la situation actuelle, qui contrastent avec ce que font remonter les familles aux élus. Il semble toutefois que le problème principal vienne de la qualité de l'adéquation entre l'offre et la demande. Le diagnostic concernant Mâcon est assez sec. Pourra-t-on connaître les méthodes et les personnes qui ont été rencontrées sur Mâcon ?

Le Président répond que le rapport entier, comprenant la méthodologie, est à la disposition des élus qui le souhaitent. Les questions du Conseil rejoignent celles qui ont été posées par le Bureau élargi. Ces questions sont connues et posées, il nous faut maintenant rechercher des solutions concrètes et réalisables.

Roger MOREAU remercie le Bureau permanent pour sa confiance, dans la perspective des travaux de la commission ad-hoc. Il souhaite que soit conduit un travail collégial sur un dossier qui tient au cœur de tous les Maires. La date du 25 septembre semble aujourd'hui très proche. Si pour certaines raisons elle n'est pas en mesure d'apporter ses conclusions à cette date, elle fera un rapport d'étape et rendra plus sûrement ses conclusions le 18 décembre. Il faut d'abord réfléchir entre nous, puis voir comment un cabinet extérieur pourra intervenir par la suite. L'étude actuelle est bonne, mais sûrement à affiner. La Commission ad hoc tiendra sa première réunion le 2 juillet prochain à Sancé.

Le Président indique qu'il s'agira en effet de rendre de premières conclusions au 25 septembre.

Pierre TERRIER demande que ce groupe de travail entende le Pays et le Conseil Général.

Le Président indique que la Commission entendra qui elle souhaite, conformément aux dispositions du nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention du Président, de Dominique JOBARD, Jean-Louis CURTENEL, François AUCAGNE, Jean-Pierre PETIT, Catherine CARLE-VIGUIER, Pierre TERRIER, Roger MOREAU,
A l'unanimité,

DECIDE

- de créer une commission spéciale à durée limitée « accueil des jeunes enfants » chargée de rendre ses premières conclusions avant le Conseil du 25 septembre 2008, pour examen lors de celui-ci,

Après avoir fait procéder aux opérations de vote,

- de désigner, pour siéger au sein de cette commission :

1°) groupe de travail sur les aspects administratifs, juridiques et financiers :

MM. Sabrina BOITIER, Bernard DESROCHES, Annie GRIVOT, Pascal LUSSIANA, Roland SCHULTZ, Patrick MONIN, Joëlle SANDON, Jean-Louis CURTENEL, Jean-Pierre LENOIR, Christine VOUILLON, David BUIRET, Françoise BALLY, Jean-Pierre PETIT, Jean-Patrick COURTOIS, Alban VOSSION, Michèle MULLIER

2°) groupe de travail sur le schéma d'organisation et les modalités pratiques d'implantation :

MM. Sabrina BOITIER, Bernard DESROCHES, Sylvie MEUNIER, Renée BERNARD, Yolande PAON, Joëlle SANDON, Jean-Louis CURTENEL, Hervé REB, Christine VOUILLON, Sylvie BAUTISTA, Danièle RODRIGUEZ, Valérie CHARNAY, Jacques TOURNY, Mireille CATHERIN, Patrick PISSON, Michèle MULLIER, Michelle JUGNET, Fredy ROTH, Danièle GOBET, Patrick MEUNIER.

- de désigner Roger MOREAU, Vice-président, comme Président de cette commission.

Rapport n°25 : Contrat d'agglomération

Rapporteur : le Président

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat / Région (CPER) 2007-2013, la CAMVAL peut élaborer un contrat d'agglomération et bénéficier des crédits de l'Etat, de la Région et du Département.

Après l'approbation du projet d'agglomération en mars 2007, un premier programme d'actions a été élaboré et présenté à la Région en mars 2008.

Cette première proposition n'a pas été partagée avec les autres partenaires (Etat, Département et ville de Mâcon) et les financements envisagés dépassaient les enveloppes budgétaires.

Le Bureau permanent a travaillé sur une nouvelle proposition.

Les actions proposées dans ce nouveau programme répondent à un besoin fort identifié dans les domaines prioritaires de la CAMVAL :

- le développement économique,
- l'aménagement cohérent du territoire,
- les services à la population.

Enfin, dans le cadre de la constitution d'un Pays porté par l'Association pour l'Etude et la Gestion d'un contrat territorial en Bourgogne du Sud (l'AEG), il apparaît opportun de travailler de concert pour élaborer un contrat commun.

Ce contrat commun entre Pays et Agglomération permettra d'avoir une réflexion commune, des objectifs partagés **mais des programmes d'actions et des financements bien distincts**, avec une bonification de 500 000 € à répartir entre la CAMVAL et le Pays.

Les enveloppes disponibles sont :

Etat : 1 000 000 € et crédits sectoriels

Région : 2 900 000 € + bonification de 250 000 € (hypothèse de répartition 50/50) =
3 150 000 €, et crédits sectoriels

Département : au cas par cas dans le cadre de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine (CDSU) et des crédits sectoriels.

La proposition du Bureau permanent, présentée au Bureau élargi le 29 mai est la suivante :

ACTION	COUT TOTAL PREVISIONNEL	TOTAL DES FINANCEMENTS EXTERIEURS PREVISIONNELS	SOLDE PREVISIONNEL RESTANT A LA CHARGE DE LA CAMVAL
Zone d'activités économiques numérique	16 000 000 €	13 000 000 €	3 000 000 €
SCOT / PLH / PDU	280 000 €	224 000 €	56 000 €
Petite enfance	2 400 000 €	1 900 000 €	500 000 €
Déplacements doux	3 000 000 €	2 300 000 €	700 000 €
Ingénierie territoriale	115 000 €	90 000 €	25 000 €
Salle évènementielle, ville de Mâcon	11 000 000 €	8 250 000 €	2 750 000 €
Etude déplacement gare de fret, ville de Mâcon	100 000 €	80 000 €	20 000 €
TOTAUX	32 895 000 €	25 844 000 €	7 051 000 €

Il s'agit maintenant d'affiner les propositions. Les travaux d'élaboration du contrat commun (pour la partie de contrat concernant la CAMVAL) seront menés en commission n°7 « Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération ». Concomitamment aux travaux de la CAMVAL, le Président engagera toutes les négociations nécessaires avec les partenaires.

Le contrat final sera validé par le Conseil communautaire.

Le Président ajoute qu'il s'est rendu à plusieurs réunions de l'AEG Bourgogne du Sud. La CAMVAL a toute sa place dans ce dispositif. Il convient que les élus de la CAMVAL se rendent maintenant dans les commissions thématiques, accompagnés de représentants des services.

Philippe POINTURIER fait part de son désappointement et de sa grande déception sur ces nouvelles propositions revues à la baisse et à l'économie. Le projet de l'ancienne mandature était ambitieux et le fruit d'un travail approfondi. Il aurait souhaité que le retrait de certains projets soit discuté en commissions plutôt que décidé en Bureau. Il est vrai que, trois mois après l'élection, les commissions ne se sont pas encore réunies. Par ailleurs, deux questions se posent sur le projet de salle évènementielle, qui pèse près du tiers du budget. Pour être viable, cette salle devra héberger un club sportif local. Quel sera-t-il et quelles seront les conditions ? Enfin, dans quelle mesure les communes de la CAMVAL, autres que Mâcon, pourront bénéficier de ces installations importantes ?

Le Président répond en premier lieu que la CAMVAL est en place depuis deux mois, et non trois. Depuis cette date, les instances de la CAMVAL ont fait leur travail.

A propos du projet de contrat porté par le précédent Président, il précise que les projets présentés ne correspondaient pas aux enveloppes financières réservées par les partenaires ; le projet a d'ailleurs été présenté à la Région, qui ne l'avait pas accepté, et il n'avait fait l'objet d'aucune autre présentation. Par ailleurs, la participation revenant à la CAMVAL sur ses crédits propres se montait à 29 millions d'euros. Or, il faut rappeler que l'annuité pour 1 million emprunté sur 15 ans se monte à 92.000 €. Il faut être réaliste. Il y aura l'étude financière

et budgétaire prospective. Et c'est sur la base de cette étude, quand elle sera faite, que nous pourrons nous prononcer sur ce contrat. Il ne s'agit pas de faire des propositions que nous ne pourrions pas mener à bien.

Le rapport proposé au vote n'a pas pour objet de décider des projets. Il comprend des propositions. Une commission va y travailler, affiner les propositions, elle pourra peut-être aussi changer un certain nombre de choses.

Concernant la salle événementielle, c'est un projet présenté par la Ville de Mâcon. Ce n'est pas un projet de salle sportive, la question d'un club résident ne se pose donc pas. Apparemment la Ville a entendu ce qui se disait et fait évoluer son projet. Sur le bénéfice que pourraient en tirer les communes de la CAMVAL, la question a été posée à la Ville de Mâcon.

Tout cela reviendra en Conseil lorsque la commission en aura débattu.

Il ne s'agit pas ce soir de voter un projet, mais de définir une méthode pour y parvenir, dans le respect des finances communautaires et le souci de ne pas recourir à la fiscalité sur les ménages. Mais on peut toujours en débattre.

Jean-Pierre PETIT adhère au principe de réalisme évoqué par le Président. Il demande ce qui toutefois, au-delà du coût, a conduit le Bureau permanent à privilégier la salle événementielle plutôt que la rénovation du Centre Nautique et du Conservatoire. La commission compétente pourra t'elle rediscuter de ces propositions ?

Le Président répond qu'il n'est pas question d'abandonner la modernisation des pôles culturels (Conservatoire) et sportifs (Centre Nautique) qui pourra être financée sur des crédits sectoriels. Mais il ne serait pas raisonnable de construire un nouveau Conservatoire. La CAMVAL vit avant tout du développement économique. Aussi, avant de dépenser, il faut penser à rentrer de l'argent. Ensuite, la Commission va bien évidemment discuter de l'ensemble des propositions du Bureau permanent, et le vote final interviendra logiquement en Conseil communautaire ; c'est bien là que les décisions se prennent.

Philippe VALLET s'étonne du choix opéré en faveur d'un équipement communal, et non pour des équipements communautaires qui nécessitent un sérieux lifting et ne répondent plus exactement aux demandes des usagers. Pour le Centre Nautique, le projet initial consistait à rentabiliser les lignes d'eau, en permettant une utilisation des cinq surfaces d'eau toute l'année. Les 11 millions d'euros prévus sur la salle événementielle auraient été bien utiles à la population sur le Centre Nautique. Les activités associatives et scolaires réclament des lignes d'eau supplémentaires, et on aurait pu développer des activités rentables venant diminuer les déficits. Il conviendrait d'accorder la priorité aux actions intercommunales, or on prend le problème dans l'autre sens. La salle événementielle est intéressante, mais elle n'est pas intercommunale.

Le Président répond qu'une salle événementielle, qu'elle soit implantée ici ou dans une autre commune, intéresse forcément les autres communes de l'agglomération. Par ailleurs, il convient de rappeler que la compétence principale de la CAMVAL, c'est le développement économique. Or, nous avons tous approuvé la zone d'activités communautaire, car c'est par ce moyen qu'on va augmenter nos possibilités de dépenser.

Philippe VALLET précise qu'il n'est pas opposé à cela, mais que le contrat devrait prioritairement accompagner les projets intercommunaux. Par ailleurs, il rappelle qu'un évènement culturel coûte entre 40 et 50 € par spectateur, à rapporter au prix d'entrée de la piscine.

Le Président redit que la CAMVAL ne pourra dépenser que l'argent dont elle dispose.

Gérard COLON indique que la CAMVAL ne mettrait pas 11 millions d'euros, mais 2,7 sur cette salle. Celle-ci pose visiblement question, or elle aura avant tout une vocation économique,

avec une activité de congrès et salons déjà en fort développement. Il ne faut pas en retenir le seul aspect spectacles, qui est assez marginal dans le projet. Ce projet a en effet une dimension d'agglomération, mais la maîtrise d'ouvrage communale présente l'avantage de voir la seule Ville de Mâcon prendre à sa charge l'éventuel déficit.

Pierre TERRIER rappelle que, même en l'absence de contrat, la CAMVAL peut d'ores et déjà prendre des engagements sur les projets. Il n'y a pas d'urgence à conclure par une signature. Par ailleurs, il se félicite du rapprochement et de la synchronisation à venir entre l'agglomération et le Pays, avec la perspective d'un contrat commun qui préserve les identités de chacun.

Sur le contenu du projet, il émet le souhait qu'une action soit entreprise en vue de résorber les zones blanches dans l'accès à l'ADSL. Cela ne coûterait pas beaucoup d'argent, mais permettrait surtout de soutenir les collectivités dans leurs démarches auprès des opérateurs. Par ailleurs, il observe que sur les 7 actions, 6 sont communautaires et une est portée par la Ville. Est-il en effet opportun et nécessaire de mettre 11 millions d'euros sur une salle gérée par la seule Ville de Mâcon ? Ce chiffre est démesuré. Il aurait été plus logique que la Médiathèque devienne un équipement communautaire, ce qui aurait permis un débat plus ouvert sur les conditions générales de fonctionnement.

Enfin, Pierre TERRIER considère qu'un autre problème majeur est celui de l'économie d'énergie sur le bâti. Il souhaiterait donc voir apparaître une ligne sur la maîtrise de la dépense énergétique, au moins en proposant un diagnostic thermographique de l'habitat dans l'agglomération et le plan d'actions correspondant, comme dans beaucoup d'autres agglomérations.

Le Président prend note que nous avons du temps, néanmoins il conviendra de ne pas trop en abuser. Revenant à la salle événementielle, il rappelle qu'elle ne coûterait pas 11 millions à la CAMVAL.

S'agissant des zones blanches, il appartiendra à Chantal ROBIN-DENIS d'y travailler, si elle le souhaite, en lien avec Patrice TAVERNIER qui s'implique beaucoup sur le sujet. En revanche, il n'est pas question de reproduire les erreurs commises par beaucoup d'agglomérations qui ont investi massivement sur des infrastructures pas toujours adaptées.

Sur les économies d'énergie, on ne peut qu'être pour, mais il importe de ne pas perdre de vue les compétences de la CAMVAL et ses capacités limitées. A vouloir s'occuper de tout, on peut craindre de ne pas faire grand-chose. Enfin, s'agissant des relations avec le Pays, le Président indique que l'objectif est de parvenir à une mise en cohérence des projets dès l'automne.

Annie BESSON rappelle que la CAMVAL a déjà réalisé quelques actions en matière d'économies d'énergie, en lien avec l'ADEME et le CAUE.

Nadine DRILLIEN dit partager l'avis des autres élus sur la salle événementielle. Son utilisation par d'autres communes paraît difficile. A titre personnel, elle se pose la question de sa place au sein de la commission sport, culture et loisirs. Son rôle sera réduit à la seule gestion de l'existant si les projets, sur lesquels la précédente commission avait beaucoup travaillé, tombent à l'eau. Il est démagogique de dire que la commission a encore un sens. Elle demandera donc à en changer.

Le Président indique que la démagogie consiste surtout à faire croire qu'on peut faire les choses alors qu'on n'en a pas les moyens. Il faudra voir, à travers l'étude prospective financière et budgétaire, ce que nous pouvons faire. Il déclare n'avoir pas l'intention de proposer l'impôt ménages, à moins que le Conseil le souhaite et le vote. Si on veut s'éviter cela, le seul moyen est de se concentrer sur le développement économique de l'agglomération.

Jean-Louis CURTENEL souscrit au principe de ne pas faire plus que ce que l'on peut faire. Il demande à quelle date sera restituée cette étude financière, et fait part de son scepticisme sur la salle événementielle.

Le Président répond que l'étude est commandée à KPMG dans le cadre du marché d'assistance à la gestion qui lie la CAMVAL à ce cabinet. La méthode consistera à partir des résultats de 2007, à projeter les dépenses à venir, faire une évaluation des nouvelles recettes attendues ou nécessaires et, partant de là, déterminer les marges de manœuvre. Les résultats sont espérés pour le Conseil du 25 septembre.

Bernard DESROCHES demande si la nouvelle ligne de conduite de la CAMVAL sera de partager les crédits à hauteur de deux tiers pour la Ville et un tiers pour la Communauté.

Le Président répond que le calcul est assez partiel car il ne comprend pas l'essentiel des investissements, qui portent sur le développement économique.

Sylvie BAUTISTA indique que, compte tenu des débats entendus, les élus de la Ville de Charnay ne voteront pas ces propositions, malgré leur intérêt pour la zone d'activité qui doit effectivement rester prioritaire.

Le Président demande si les élus de Charnay ont bien noté que la délibération portait sur l'autorisation donnée au Président d'engager les négociations.

Dominique JOBARD indique que renoncer aux projets de rénovation du Centre Nautique et du Conservatoire revient à renoncer aux économies d'énergie qui auraient pu être faites sur ces deux bâtiments, qui en consomment beaucoup.

Le Président répète que la modernisation de ces équipements pourra être accompagnée sur des crédits sectoriels.

Eric FAURE indique que, dans le précédent projet, la Ville de Mâcon était disposée à mettre 5 millions sur chacune des deux salles qui étaient alors en projet. Ici, avec la seule salle événementielle, la Ville ne mettrait plus rien ?

Le Président répond que, en l'état du dossier, la Ville de Mâcon envisage d'apporter, le cas échéant avec d'autres partenaires, environ 5,7 millions sur les 11 millions du projet ; la CAMVAL serait sollicitée à hauteur de 2,75 millions.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Philippe POINTURIER, du Président, de Jean-Pierre PETIT, Philippe VALLET, Gérard COLON, Pierre TERRIER, Annie BESSON, Nadine DRILLIEN, Jean-Louis CURTENEL, Bernard DESROCHES, Sylvie BAUTISTA, Dominique JOBARD, Eric FAURE,

Par 54 voix POUR, 27 CONTRE et 1 abstention, 3 élus n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à engager toutes les négociations nécessaires à la signature d'un contrat d'agglomération ou d'un contrat commun avec les partenaires institutionnels.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PERMANENT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Claude PATARD